



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question écrite n° 37836

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les inquiétudes des entreprises du secteur du bâtiment dans l'optique de l'instauration de la taxe nationale sur les véhicules de transport initiée par le projet de loi de finances pour 2009 (article 60). Cette taxe vise l'ensemble des véhicules de plus de 3,5 tonnes et toucherait, par conséquent, directement les entreprises du bâtiment qui, comme chacun sait, ont recours à des véhicules de petit ou moyen tonnage pour leur activité. Dans le contexte actuel de fort ralentissement de l'économie, en particulier dans le secteur du bâtiment, l'instauration de cette taxe paraît tout à fait inopportune car elle ne ferait que rajouter aux difficultés que connaissent déjà nombre d'entreprises. Il lui demande donc si, comme cela serait fortement souhaitable, il compte relever sensiblement le seuil de 3,5 tonnes.

Texte de la réponse

La directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 dite « Eurovignette II » relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures prévoit que dès 2012 ce type de péages s'appliquera à tous les véhicules d'un poids total en charge autorisé de plus de 3,5 tonnes. Les dispositifs nationaux précédemment limités aux plus de 12 tonnes devront dès lors migrer. L'éco-redevance sur les poids lourds entrera en vigueur à partir de 2011 avec un seuil de 3,5 tonnes prévu par l'article 153 de la loi de finances pour 2009. Par ailleurs, sauf exceptions prévues par cette directive pour les véhicules d'urgence et assimilés, celle-ci interdit les exonérations ou modulations de la taxe en fonction de la nature des marchandises transportées, du secteur économique bénéficiaire du transport ou des origines et destinations des trajets. Le Gouvernement demeure toutefois très attentif aux préoccupations des professionnels du transport routier de marchandises. Ainsi, un ensemble de mesures d'accompagnement de l'éco-redevance est à l'étude en vue de faciliter la transition pour les acteurs économiques concernés, qu'il s'agisse des transporteurs pour compte d'autrui, qui répercuteront la taxe sur les chargeurs ou des entreprises transportant pour compte propre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37836

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10796

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2566